

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 134 /2022

OBJET : Marché 2022/06 : Marché de travaux pour la construction d'une gendarmerie sur la commune de Sospel – Cloison/ Faux-plafond/ Doublage – Avenant de transfert suite au changement de dénomination sociale de l'attributaire

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision communautaire n°73/2022 en date du 23 mai 2022, attribuant le marché 2022/06 relatif aux travaux pour la construction d'une gendarmerie sur la commune de Sospel – Cloison/ Faux-plafond/ Doublage à la société SOM'HOME, sise 37 rue Pietra Scritta – Le Jean Bart 06500 MENTON

Vu le changement de dénomination sociale ainsi que le transfert du siège social de la société SOM'HOME, enregistré auprès du greffe du Tribunal de commerce de Nice le 17 mars 2022

DECIDONS

Article 1^{er} : De transférer le marché 2022/06 relatif aux cloisons – faux plafonds - doublage du marché de construction d'une gendarmerie sur la commune de Sospel, à la société SO.ME.BAT sise 3 rue de la République Résidence Le Malte 06500 MENTON, étant la nouvelle dénomination sociale de la société SOM'HOME ainsi que le nouveau siège social de cette dernière.

Article 2 : Les clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

21 SEP. 2022

Le Président,
Yves JUHEL



Date d'affichage : 21 SEP. 2022